

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CS1658

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, M. Dessigny, Mme Loir, M. Frappé, Mme Pollet, Mme Hamelet,  
M. de Lépinau et Mme Dogor-Such

-----

### ARTICLE 4

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 8 par les mots :

« , à l'exclusion d'une demande d'aide à mourir. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de cohérence avec l'article 6 prévient tout dépôt d'une demande d'aide à mourir en lieu et place d'autrui.